

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 07/03/2018, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mars 2018, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 07/03/2018, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 mars 2018, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents :: Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline PERROT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Benoît GOUOT,

Absent : David DIANO

Pouvoirs : Catherine PITOIS à Maria MARCOS, Sylvain TROTTI à Alain THOLÉ, Jean-Pierre RIFLER à Abdaka SIRAT, Emmanuel GALOSEAU à Gérard ROBERT, Marlène SABARLY à Danielle MATHIOT, Jean BOBILLIER à Aurélio RIBEIRO, Alexandra PINON à Laurence PORTE, Christelle SILVESTRE à Annick DROYER

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le maire ouvre le conseil en faisant part de ses félicitations à Christelle Silvestre pour la naissance de son bébé et adresse ses vœux de prompt rétablissement à Emmanuel Galoseau ayant subi une lourde intervention chirurgicale.

Rythmes scolaires :

Elle informe le conseil municipal que suite à la consultation de la communauté éducative (enseignants et familles) au cours de conseils d'école extraordinaires, 100% des enseignants se sont prononcés pour un retour à la semaine des 4 jours et 73% des familles. Le retour à la semaine de 4 jours dépendait aussi de la capacité du transporteur à assurer les nouveaux horaires (transport intra et extra muros) et surtout de la décision académique tombée dans la semaine ; l'avis est favorable. Cela signifie que la préparation de la rentrée va pouvoir se faire de façon sereine.

Mise en accessibilité des quais de la gare de Montbard :

Il est fait part d'un récent courrier de la SNCF indiquant que ces travaux initialement programmés pour fin 2018 sont reportés à 2021 du fait d'un appel d'offres infructueux. Ces travaux d'envergure de génie civil seront conduits à la faveur d'un aménagement d'un plan de transport pour une mise en service des nouvelles installations au 1^{er} semestre 2022. Madame le maire précise avoir entamé tout un travail de concert avec la Région et la SNCF sur un projet global relatif à la gare de Montbard.

Débat d'orientations budgétaires

Madame le maire remercie les services, et en particulier Tania Puscasu, Directrice générale des Services, pour la préparation de la note de synthèse répondant aux exigences normatives et rappelle qu'il s'agit d'un important travail collectif d'élaboration des budgets prévisionnels par service avec leurs adjoints respectifs et d'analyse globale des prévisions budgétaires. Elle propose d'en faire une présentation synthétique afin de laisser place aux échanges.

Madame le maire souhaite que chacun garde à l'esprit les aspects nationaux pour mieux comprendre comment on peut agir de façon pragmatique et responsable pour ne pas être dans le subir.

Les 4 orientations fondamentales de la mandature, marqueurs de l'équipe majoritaire municipale depuis 2014, sont rappelées. A savoir :

- La réduction des charges de fonctionnement
- La stabilité des taux de fiscalité directe
- Le maintien du niveau d'investissement
- La poursuite du désendettement historique

A ce stade du mandat, soit 4 années, madame le maire indique être d'ores et déjà en mesure non seulement de confirmer le respect de chacun de ces points, mais aussi d'annoncer que pour chacun, les objectifs ont même été dépassés. Elle le démontre :

Concernant l'objectif prioritaire d'un investissement massif au service des habitants et de l'attractivité de la ville, la méthode axée sur une vision globale de l'investissement pluriannuel permet d'évaluer à 17 millions d'euros l'investissement sur la durée du mandat soit une moyenne plus proche des 3 millions que des 2 millions qui aurait constitué un simple maintien de l'investissement.

La répartition des sources de financement indique une part exceptionnelle des subventions publiques pour un quart de l'investissement. Il y a là une vraie rupture avec la précédente mandature bien en deçà de ce niveau de subventions publiques. C'est le fruit d'une grande vigilance dans le montage des projets et des dossiers pouvant prétendre à ces subventions, quitte à accepter de retarder un projet si c'est pour le faire financer encore plus fortement.

Du fait de ce haut niveau de subventions publiques, la part du recours à l'emprunt est modérée tout en se désendettant. La préservation d'une belle capacité d'auto financement est la conséquence d'une gestion maîtrisée et rigoureuse du fonctionnement, et ce, malgré les aspects nationaux de baisse financière des dotations.

L'investissement est important et porte sur plusieurs domaines :

- **Le soutien au développement économique**
- Réaménagement urbain des secteurs commerciaux
 - rue Carnot et place pépinière royale
 - secteur Plater – rue Anatole Hugot
- Réserve foncière pour le réaménagement du quartier de la gare
 - acquisition des 2 maisons et prospective sur le foncier
- Rénovation d'équipements touristiques
 - réhabilitation et mise aux normes accessibilité bâtiment accueil camping
 - renouvellement mobilier (très vétuste) pour 4 chalets
- **L'amélioration du cadre de vie des habitants**
- Soutien à la réhabilitation des logements publics et privés
 - logements privés : dans le cadre de l'OPAH – RU centre bourg, volet logement :
 - o opération façades – 2018, dernière année pour le secteur rue de la Liberté
 - o programmes autonomie et - habiter mieux
 - logements publics : subvention de 82 500 € à ORVITIS pour la rénovation énergétique des 55 logements rue de la Fauverge. Une deuxième opération est prévue d'octobre 2018 à octobre 2019 pour 56 logements rues S. Allende et Elsa Triolet
- Réaménagements, accessibilité et sécurisation de l'espace public urbain et du patrimoine
 - secteur place Buffon – Anatole Hugot
 - sécurisation route de Laignes – les Bordes
 - sécurisation parc Buffon (11 points urgents) et escalier ancienne poterne
 - bâtiment Ursulines : nettoyage chéneaux (ceux accessibles sans échafaudage) et installation de pics anti pigeons
 - réfection trottoirs Beugnon et impasse rue Diderot
 - abaissement de bordures accès PMR
 - sécurisation – mise aux normes des Tours de l'Aubespain et St Louis

- Aménagements et équipements pour renforcer l'attractivité de la ville
 - aire de jeux multisport à St Pierre (démarrage de l'étude et montage du dossier de subventions)
 - parcours Buffon (caisses d'orangerie)
 - espace récréatif de Jocko
 - rénovation façade bâtiment Copro Les Ormes
- **Le développement les services publics**
- Rénovation et mise aux normes d'équipements sportifs et culturels
 - sécurisation accès et mise aux normes incendie du Centre social
 - mise aux normes de l'espace Paul Eluard
 - salle pédagogique de l'Orangerie
 - réfection de 4 courts tennis
 - Cinéma : remplacement des fauteuils et écran
 - Espace Victor Hugo : aménagement des sanitaires
- Equipelement informatique, sécurisation et accessibilité des écoles
 - mise aux normes accessibilité écoles Joliot-Curie, Cousteau, Langevin, Pasteur
 - dédoublement CP : équipement informatique et mobilier / et poursuite de l'équipement informatique : Pasteur et Diderot
- Equipements et installations pour des pratiques écoresponsables
 - rénovation parc véhicules services
 - bornes recharge véhicules électriques
 - enfouissement réseaux éclairage public (place Buffon)

Concernant la poursuite du désendettement de la ville engagé depuis 2014, madame le maire indique les chiffres repères :

La dette s'élevait à 18,2 millions en 2008 et était à 18,07 en 2014. Elle s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 15,6 millions (hors budget annexe Colisée réintégré au budget principal).

L'Objectif est atteint et dépassé : il ne s'agit pas d'un désendettement de quelques centaines de milliers d'euros en 6 ans mais de plus de 2 millions en 4 ans.

La stabilité des impôts communaux : le mandat est marqué par la pause fiscale et une baisse. En 2018, il sera proposé un maintien des taux sans augmentation pour la 4^{ème} année consécutive. Ce n'est pas dans la poche des contribuables que l'équipe majoritaire va chercher l'argent public.

La réduction des charges de fonctionnement : madame le maire indique que si les charges de fonctionnement ne sont pas contenues, il est impossible de poursuivre quoi que ce soit. Le poste le plus important, la masse salariale est aussi le plus difficile à contenir (effet GVT, revalorisations indiciaires voulues par l'Etat et les choix de l'équipe municipale par la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents au travers des avancements de grades et du régime indemnitaire).

La masse salariale aurait été en 2014 à 5,4 millions si la moyenne annuelle 2008-2013 avait été maintenue et elle serait aujourd'hui à 5,9 millions d'euros. Or, elle est estimée à 5,250 millions en 2018 soit plus basse que la rupture réalisée dès la fin 2014. Et ce, tout en maintenant la qualité de service car c'est l'organisation qui a été adaptée et c'est aussi le fruit d'un travail quotidien.

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec le contexte national. L'enveloppe des concours financiers de l'Etat est gelée jusqu'en 2022 : cela signifie la fin des baisses appliquées au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cependant, pour un grand nombre de communes, dont la nôtre, la dotation sera malgré tout en diminution. Les raisons en sont la baisse de la Dotation globale de fonctionnement et l'évolution de la contribution au Fonds de péréquation intercommunal qui connaît une montée en charge depuis sa création en 2012, le prélèvement en 2018 est estimé à 520 000 €. La loi de finances a introduit de nouvelles variables d'ajustement : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est en baisse pour la 1^{ère} fois et la dotation unique de compensation de la Taxe professionnelle est supprimée. Il y a donc une baisse globale des ressources.

Madame le maire insiste sur le défi à relever pour la commune dans un contexte aussi contraint, un défi qui n'est pas sur une année N mais qui oblige à anticiper la suite car ces contraintes vont continuer de s'amplifier.

En conclusion, elle indique que malgré ce contexte, l'équipe municipale a déjà été au-delà des 4 orientations financières de la mandature en inversant toutes les courbes : baisse des charges de fonctionnement, baisse de la dette, baisse des impôts et forte augmentation de l'investissement.

Michel Pineau, conseiller municipal du groupe d'opposition Montbard passionnément revient sur les enjeux nationaux et le vœu adressé à l'AMF pour alerter sur les baisses de dotations. Le maire rappelle à nouveau que cette fois le gouvernement ne baisse plus l'enveloppe globale aux collectivités. Il exprime ne pas partager les orientations de la majorité ne ciblant pas assez sur des choix forts notamment en matière de développement économique et du quartier de la gare. Le maire lui rappelle les projets portés, en vertu des compétences, par la CCM, projets insufflés par la ville de Montbard tel que celui de tiers-lieu (pôle de ressources numériques, co-working, fab lab ..) et elle indique que la première des choses à faire est de se rendre maître du foncier dans le quartier de la gare ce que la ville fait. Elle précise pour information qu'il aura fallu 8 ans pour que l'aménagement du quartier de la gare de Venarey les Laumes soit finalisé. Elle revient sur l'incapacité de l'ancienne équipe à désendetter la ville par de vrais choix ; ce dernier indique ne pas en être comptable ce qui étonne le maire compte tenu de la solidarité que son groupe est en droit d'attendre du fait de son positionnement en n° 2 derrière madame Silvestre. Michel Pineau exprime que trop de projets sont pour le centre-ville et l'environnement Buffon et qu'il n'y a pas d'éclat pour les autres quartiers. Madame le maire le renvoie aux multiples exemples afférents aux quartiers et insiste sur le fait qu'à la taille d'une ville comme Montbard, raisonner en termes de quartier n'a guère de sens car la ville doit se penser dans sa globalité.

Madame Gaumet, conseillère municipale du groupe d'opposition Montbard passionnément intervient pour défendre le bilan de la précédente équipe arguant que si elle avait obtenu moins de subventions publiques, c'est parce que les services ne montaient pas les dossiers. Le maire lui rétorque de ne pas incriminer les services qui répondent aux orientations voulues par les élus qui prennent leur part dans ces dossiers tant en termes de portage politique que de négociation auprès des partenaires financiers. Sur les propos de Madame Gaumet de défense du bilan de la précédente équipe, Aurélio Ribeiro, 1^{er} adjoint au maire, l'interpelle sur le niveau d'endettement de la ville sous la précédente mandature. Il interroge sur la défense d'un tel bilan alors que les impôts ont été augmentés de 12% et qu'en parallèle l'endettement de la ville n'a pas baissé. Il rappelle le montant de 18,2 millions d'endettement en début de mandat et 18,07 millions 6 ans plus tard. Il interroge sur ce à quoi ont servi ces recettes supplémentaires. Madame Gaumet ne souhaite pas répondre.

Benoît Gouot, conseiller municipal du groupe d'opposition «pour le Montbardois, l'humain d'abord» souhaite prendre la parole pour exprimer qu'il n'a rien à ajouter et est d'accord avec les propos de M. Pineau.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2018.09 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Alexandra PINON

Rapporteur : Le Maire

Considérant la démission de Madame Véronique VIAL, du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Madame Alexandra PINON, la candidate suivante sur la liste «Rassemblement solidaire», est installée officiellement en qualité de conseillère municipale.

2018.10 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes divers

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Madame Véronique VIAL du mandat de conseiller municipal,

Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Martine GAUMET, Michel PINEAU et Benoît GOUOT ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **modifie** la désignation des membres des commissions municipales et organismes divers dont faisait partie Madame VIAL Véronique, comme suit :

1. Commissions municipales :

| | Membres |
|---|---|
| Education, jeunesse et citoyenneté | Présidente : Laurence PORTE - Maire |
| | Danielle MATHIOT |
| | Maryline PERROT |
| | Bernard NICOLAS |
| | Valérie MONTAGNE |
| | Fabien DEBENATH |
| | Marlène SABARLY |

| | |
|---|---|
| | Benoît GOUOT |
| | Annick DROYER |
| Développement économique et finances | Présidente : Laurence PORTE - Maire |
| | Aurélio RIBEIRO |
| | Jean BOBILLIER |
| | Gérard ROBERT |
| | Sylvain TROTTI |
| | Emmanuel GALOSEAU |
| | Alexandra PINON |
| | Benoît GOUOT |
| Christelle SILVESTRE | |

2. **Conseil d'administration du Collège Pasteur :**

Titulaires : Danielle MATHIOT
Valérie MONTAGNE

Suppléants : Maria MARCOS
Francisca BARREIRA

3. **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume :**

Titulaires : Laurence PORTE
Danielle MATHIOT

Suppléants : Marie-Rose GALLOIS
Valérie MONTAGNE

4. **Caisse des Ecoles :**

Présidente : Laurence PORTE
Danielle MATHIOT
Maria MARCOS
Valérie MONTAGNE
Bernard NICOLAS
Marlène SABARLY
Annick DROYER

5. **Conseil d'Administration Usagers et amis du Centre Social**

- Maria MARCOS
- **Catherine PITOIS**
- Maryline PERROT
- Marie-Rose GALLOIS
- Francisca BARREIRA

I – FINANCES

2018.11 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Considérant que le Maire a présenté les grandes orientations des finances de la collectivité pour l'année 2018 (voir document joint à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal **donne acte** au Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

2018.12 – Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB4 : Aménagement et accessibilité de la salle Louis Defer

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016.73 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB4 : Aménagement et accessibilité de la salle Louis Defer,

Considérant l'achèvement des travaux en décembre 2017 et la nécessité de prévoir des crédits de paiement en 2018 pour le solde de l'opération en dépenses et recettes,

Michel Pineau, Annick Droyer, Christelle Silvestre, Martine Gaumet, Benoît Gouot s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP16RCB4 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| N° AP | Libellé du programme | Montant de l'Autorisation de programme | Montant des crédits de paiement | | |
|-----------|--|--|---------------------------------|--------------|-------------------|
| | | | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Prévisionnel 2018 |
| AP 16RCB4 | Aménagement et accessibilité de la salle Louis Defer | 371 499.24 € | 13 315 € | 240 184.24 € | 118 000 € |

| RECETTES | | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|----------|------------|-------------|
| Etat – FSIL : | 41 635 € | 2 081.75 € | 39 553.25€ |
| Région – contrat de territoire : | 30 000 € | 0 | 30 000.00 € |

2018.13 – Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016.70 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM,

Considérant qu'ORVITIS a réalisé une opération groupée de réhabilitation de 55 logements rue de la Fauverge, sur la période juin 2016-2017,

Considérant que par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a attribué pour cette première opération une aide de 82 500 € couvrant la période juin 2016 – mai 2018 et payable en une seule fois après l'achèvement des travaux,

Le Conseil Municipal,

Michel Pineau, Annick Droyer, Christelle Silvestre, Martine Gaumet, Benoît Gouot s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP16RCB1 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| N° AP | Libellé du programme | Montant de l'Autorisation de programme | Montant des crédits de paiement | | | |
|-----------|--------------------------------|--|---------------------------------|------------|------------|------------|
| | | | Réalisé 2017 | Prévu 2018 | Prévu 2019 | Prévu 2020 |
| AP 16RCB1 | Eco-réhabilitation du parc HLM | 172 500 € | 0 € | 82 500 € | 45 000 € | 45 000 € |

2018.14 – Budget : Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Michel Pineau et Benoît Gouot s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous :

➤ **AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis**

| Montant prévisionnel de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------|------------|------------|
| | année 2018 | année 2019 | année 2020 |
| 625 000€ | 10 000€ | 585 000€ | 30 000€ |

➤ **AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc**

| Montant prévisionnel de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------|------------|------------|
| | année 2018 | année 2019 | année 2020 |
| 910 000€ | 10 000€ | 200 000€ | 700 000€ |

2018.15 - Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon et demande de subventions

Rapporteur : Le Maire

Considérant que la Ville de Montbard poursuit sa politique partenariale pour le Musée et Parc Buffon à travers la mise en œuvre d'une exposition temporaire commune avec le Museo Parc Alésia intitulée «Coq ! Animal et emblème» visible dans les deux sites ;

Considérant que l'artiste belge Koen Van Mechelen, représentant de la Belgique à la dernière Biennale de Venise, sera exposé de manière inédite au sein des espaces d'exposition temporaire du Musée Buffon ;

Considérant que les projets développés tout au long de l'année au Musée et Parc Buffon sont centrés sur ce projet, que ce soit dans les actions à destination des scolaires, la mise en œuvre des événements nationaux ou encore le programme de conférence ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Postes de dépenses | Montant | Financeurs | Montant |
| Exposition temporaire «Coq ! Animal et emblème» | 31 900 € | DRAC Bourgogne Franche-Comté : - 40 % pour les ateliers scolaires - 30% pour les autres actions | 10 332 € |
| Mise en œuvre et valorisation des projets pédagogiques avec les scolaires | 1 080 € | Conseil Départemental de Côte-d'Or pour l'exposition | 3 000 € |
| Programme d'actions culturelles | 1 100 € | Autofinancement | 20 748 € |
| TOTAL | 34 080 € | | 34 080 € |

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel
- **sollicite** les aides financières auxquelles peut prétendre ce projet.

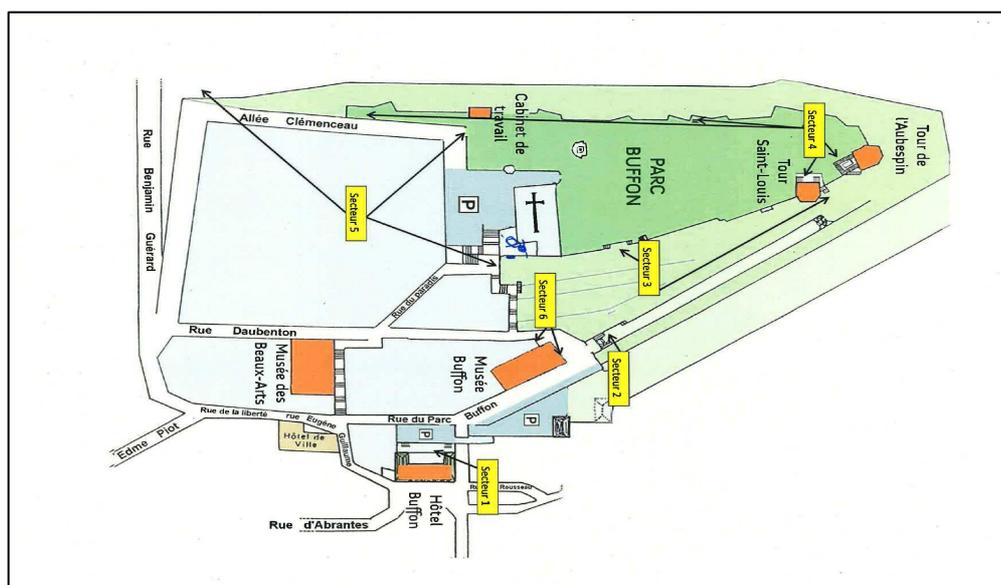
2018.16 – Remise en peinture du Parc Buffon – 4^{ème} phase : demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant le programme d'entretien et de remise en valeur du Parc Buffon, classé Monument Historique, à savoir :

- en 2015 une première phase de remise en peinture des grilles du Parc Buffon incluant le Musée et les grilles d'honneur, nommée **secteurs 2 et 6** ;
- en 2016 une seconde phase centrée sur les abords de l'Hôtel Buffon et la restauration du blason et des dorures des grilles d'honneur, nommée **secteur 1** ;
- en 2017 une troisième phase s'intéressant aux portes d'accès de la terrasse supérieure, aux menuiseries du cabinet de travail et au portail d'accès à la terrasse ouest, nommée **secteur 5** ;

- une quatrième phase prévue en 2018 est consacrée aux boiseries des deux tours médiévales et aux ferronneries de l'accès à la terrasse supérieure, rempart Est, nommés **secteurs 3 et 4** ;



Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, une subvention au titre de l'entretien (35 % HT)
- **valide** le plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES | MONTANT en euros HT | RECETTES | MONTANT |
|---|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Redressage et préparation des éléments en place | 4 410.00€ | Subvention DRAC (35%) | 8 272.00€ |
| Boiseries | 17 600.00€ | Autofinancement | 15 362.49€ |
| Grilles | 1 624.49€ | | |
| TOTAL | 23 634.49€ | | 23.634.49 € |

2018.17 - Conservatoire de Musique et de Danse : Compétence «Pôle ressource» danse: projets 2018 et demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que dans le cadre de la convention entre le département de la Côte d'Or et la Ville de Montbard pour son «pôle ressource», le conservatoire organise son 9^{ème} stage de danse pluridisciplinaire en fin de vacances d'été 2018 avec les objectifs suivants :

- renouveler le stage pour un cycle de 2 ans en privilégiant la danse classique et contemporaine, après les 2 ans de styles classique et jazz du **dimanche 19 au jeudi 23 août**
- maintenir l'effectif actuel pour l'encadrement et l'accueil des stagiaires
- proposer des ateliers « découverte » pour les musiciens et danseurs réunis
- poursuivre la proposition en direction des adultes
- recentrer l'accueil des musiciens stagiaires sur un travail autour des percussions
- renouveler les partenariats avec les associations partenaires et en créer de nouveaux notamment avec l'association Coreidanse de Lille pour la continuité de la recherche en commun en matière de choréologie.
- créer des moments « portes-ouvertes » au public afin de valoriser le stage auprès de la population.

Vu le budget prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES | Montant TTC | RECETTES | Montant |
|---|-------------|--------------------------|-------------|
| Dépliants | 300,00 € | Participation Stagiaires | 12 000,00 € |
| Divers-régie | 450,00 € | | |
| Valorisation mise à disposition de personnel communal et équipement | 5000,00 € | | |
| Repas traiteur | 5 970,00 € | Conseil Départemental | 5 000,00 € |
| Convention musiciens | 2 600,00 € | | |
| Indemnités 2 intervenants | 1 800,00 € | | |
| Convention danseuses | 1 300,00 € | | |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Convention encadrement et hébergement | 3 100,00 € | Autofinancement | |
| Activités | 1 480,00 € | | |
| TOTAL | 22 000,00 € | TOTAL | 22 000,00 € |

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour le pôle Ressource Danse à hauteur de 5 000€ pour l'organisation du stage de danse 2018.

2018.18– Festival de Jazz'n Zazou 2018 : demande de subventions (annule et remplace la délibération 2017.133)

Rapporteur : Dominique ALAINE

Vu la délibération 2017.133 du 8 décembre 2017 validant le plan de financement du festival de Jazz 2018 et sollicitant le concours financier de la Région, du Département et de la SACEM,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **modifie** le plan de financement en sollicitant également une aide financière de la Communauté de Communes du Montbardois :

| Dépenses (€ TTC) | | Recettes (€) | |
|---|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Programmation musicale | 19 594.50 | Fonds propres | 31 657.70 |
| Location de matériel | 17 185.00 | Conseil régional | 5 000.00 |
| Communication | 2 314.20 | Conseil départemental | 2 000.00 |
| Frais divers (hébergement/restauration) | 1564.00 | Communauté de Communes du Montbardois | 2 000.00 |
| SACEM | 2 000.00 | SACEM | 2 000.00 |
| Total | 42 657.70 | | 42 657.70 |

- sollicite :

- une subvention du Conseil Régional de 5 000 €
- une subvention du Conseil Départemental de 2 000 €
- une subvention de la Communauté de Communes du Montbardois de 2 000 €
- une subvention de la SACEM de 2 000 €

2018.19 – Projet de réaménagement urbain du secteur Carnot et place de la Pépinière royale – demande de subventions du Département et de la Région

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération 2018.04 du 18 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité le Département de la Côte d'Or pour la contractualisation au dispositif « Cap 100% Côte d'Or » en tant que ville d'appui pour deux projets structurants, inscrits dans la convention de revitalisation du centre-bourg de Montbard :

- Réaménagement du secteur place Buffon-maison Plater-rue Anatole Hugot
- Réaménagement urbain du secteur Carnot et place de la Pépinière royale

Vu la convention cadre « Revitalisation Bourg – Centre » signée avec la région Bourgogne–Franche Comté le 6 septembre 2017,

Considérant que le projet de réaménagement urbain du secteur Carnot - place de la Pépinière Royale est au stade de l'Avant-projet sommaire (APS),

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** le projet de réaménagement urbain du secteur Carnot et place de la Pépinière royale et le plan de financement prévisionnel à la phase APS comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------------------|------------|--------------------------------|-----------|--------|
| Nature de dépense | Montant HT | Financeurs | Montant | % |
| Travaux (estimation phase APS) | 950 405 € | Département de Côte d'Or | 500 000 € | 49.86% |
| Maitrise d'œuvre | 46 815 € | Région Bourgogne Franche Comté | 250 000 € | 24.93% |
| Relevé topographique | 980 € | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Coordination SPS | 4 000 € | Autofinancement | 252 800 € | 25.21% |
| Frais de publicité appel d'offres | 600 € | | | |
| TOTAL | 1 002 800 € | | 1 002 800 € | 100.00% |

- **sollicite** les subventions d'investissement comme suit :
 - Département de la Côte d'Or, une subvention de 500 000€ dans le cadre du contrat Cap 100% Côte d'Or,
 - Région Bourgogne – Franche Comté, une subvention de 250 000 € dans le cadre de la convention cadre Centre bourg.

II – RESSOURCES HUMAINES

2018.20 - Création de deux emplois ponctuels pour les services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques (espaces verts, plantations, propreté urbaine, ...) ;

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique – catégorie C ;

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Précisant que la Collectivité pourra procéder à la conclusion de contrats chaque mois afin de s'adapter aux besoins réels - dans la limite des six mois inclus dans la période mentionnée ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** –dans les conditions fixées ci-dessus– pour une période de 6 mois non renouvelable, deux emplois d'Adjoint Technique contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

2018.21 - Création d'emplois saisonniers pour les services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques (espaces verts, propreté urbaine, fêtes et cérémonies, entretien des locaux ...) ;

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une période de 2 mois non renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2018
 - ✓ 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
 - ✓ 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet - 11 heures hebdomadaires
 - ✓ 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet - 24 heures hebdomadaires

2018.22 - Création d'un emploi d'Adjoint Administratif

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'augmentation de la charge de travail du service Accueil – Etat Civil – Passeports et Cartes d'identité,

Considérant que pour répondre à ces nouvelles obligations de service public, le service susmentionné doit être renforcé d'au moins un agent, qui assurera également les fonctions de responsable du dit service,

Considérant que la candidature d'un agent en interne a été acceptée pour occuper ces fonctions,

Considérant que suite à cette mutation interne, il est indispensable de remplacer l'agent actuellement en poste au sein du service Ressources Humaines, pour assurer les missions de gestionnaire Ressources Humaines,

Considérant que ces missions relèvent au minimum du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs – Catégorie C,

Précisant que le grade ne peut être défini et sera déterminé en fonction du recrutement une fois abouti, à savoir : Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,

Précisant que dans le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourra avoir recours à un contractuel sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Précisant que la rémunération sera :

- fixée comme suit en cas de recrutement d'un contractuel : indice brut et indice majoré correspondant au minimum au 1^{er} échelon et au maximum au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,
- définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire,
- régime indemnitaire possible selon la classification du poste,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

2018.23 - Création d'un emploi saisonnier 6 mois pour le service des musées

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant le besoin d'assurer les missions du service musée durant toute la saison touristique, notamment les visites du parc Buffon,

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine– catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus, un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet pour une durée de 6 mois non renouvelable au service des Musées du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

2018.24 - Création d'un emploi saisonnier pour le service camping municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les agents titulaires du service, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique– catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (*17h30 hebdomadaires*) pour une durée de 6 mois non renouvelable, du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

III – REGLEMENTATION

2018.25 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois

Rapporteur : Le Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 17 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Montbardois et ses modifications en date du 25 juillet 2006, 06 octobre 2006, 12 juin 2007, 13 juin 2008, 05 mars 2009, 04 novembre 2009, 22 avril 2010, 2 juillet 2010, 29 septembre 2010, 29 mars 2011, 17 octobre 2011, 18 octobre 2013, 23 novembre 2015, 03 novembre 2016, 22 décembre 2016, 24 février 2017 portant modification des statuts,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L. 5214-1 et suivants, il appartient aux communes de se prononcer sur ce sujet,

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois : Insertion et modification des compétences **obligatoires, optionnelles et facultatives**, telle qu'annexée à la présente délibération.

2018.26 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Le Maire

| | | |
|----|----------|---|
| 1 | 05/01/18 | Avenant 1 -Marché Aménagement du parvis et d'une salle de réunion Pl. J Garcia- lot 3 - électricité : + 4 079 € HT |
| 2 | 05/01/18 | Aide financière de 93,34 € au collège Pasteur pour le déplacement du 20.12.2017 dans le cadre du parcours de citoyenneté et Devoir de Mémoire |
| 3 | 05/01/18 | Avenant 1 -Marché Aménagement du parvis et d'une salle de réunion Pl. J Garcia– lot 5 - peinture : - 1 367.85€ HT |
| 4 | 09/01/18 | Conservatoire Musique et Danse - Réduction frais de scolarité |
| 5 | 15/01/18 | Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 5 000€ |
| 6 | 15/01/18 | Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 5 000€ |
| 7 | 16/01/18 | Réduction de 100 € du loyer de janvier, logt n°5, 10 av. Maréchal de Lattre de Tassigny |
| 8 | 16/01/18 | Résiliation de bail logt n°5, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 24 janvier 2018 |
| 9 | 23/01/18 | Exonération des frais de scolarité - Conservatoire Musique et Danse |
| 10 | 23/01/18 | Bail de location chambre meublée, 1 bis rue Benjamin Guérard - à compter du 30/01/2018 |

| | | |
|----|----------|---|
| 11 | 29/01/18 | Bail de location de bureaux à la MILO - rue d'Abrantès |
| 12 | 29/01/18 | Transfert de bail - garage n°7 sous bibliothèque à compter du 1er février 2018 |
| 13 | 01/02/18 | Prise en charge sinistre véhicule - Barrière de police inondation |
| 14 | 02/02/18 | Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€ |
| 15 | 02/02/18 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € |
| 16 | 02/02/18 | Bail commercial ambulances Nycoll 10 rue Alfred Debussy |
| 17 | 02/02/18 | Restitution de caution - logement n°5 1 bis rue Benjamin Guérard - 444,92 € |
| 18 | 07/02/18 | Remboursement sinistre - Véhicule contre arbuste le 07.11.2017 - 750,52 € MMA |
| 19 | 08/02/18 | Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 1 280 € |
| 20 | 08/02/18 | Bail de location garage n°1 rue Léonie Delautel à compter du 19 février 2018 |
| 21 | 12/02/18 | Reconduction de location - studette n°7, 10 avenue Mal de Lattre de Tassigny |
| 22 | 15/02/18 | Avenant 1 -Marché « Rénovation des anciens locaux de la Médecine du Travail – lot 2 : Menuiseries extérieures – serrurerie » : 880 € HT |
| 23 | 16/02/18 | Bail de location - studio n°3, 1 bis Rue Benjamin Guérard à compter du 1er mars 2018 |
| 24 | 20/02/18 | Remboursement sinistre - Tuba du Conservatoire - 519 € - Mutuelle d'Assurance des Musiciens |
| 25 | 22/02/18 | Régie de recette du camping - modification de l'acte de nomination : cautionnement de 3 800 € et indemnité de responsabilité de 320 € |
| 26 | 23/02/18 | Fixation des tarifs de location de la salle Paul Eluard |
| 27 | 23/02/18 | Décision annulée – Erreur matérielle |
| 28 | 26/02/18 | Résiliation convention de location et restitution de caution – Chambre meublée - Maison des Bardes |
| 29 | 27/02/18 | Convention d'occupation locaux 10 rue Alfred Debussy - Les restos du cœur |
| 30 | 27/02/18 | Fixation des tarifs location d'engins et de matériel |
| 31 | 01/03/18 | Convention d'occupation local 26 A quai Philippe Bouhey |
| 32 | 01/03/18 | Fixation des tarifs location de salles municipales annule et remplace la D-2018-27 |

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

Question de Michel PINEAU « Groupe « Montbard Passionné » :

«Les nouvelles compétences issues de la loi NOTRÉ prévoient que la gestion de l'eau et de l'assainissement soit obligatoirement transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dès 2020. Toutefois, un projet de loi semble indiquer que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, les compétences en question, pourraient s'opposer au transfert de celles-ci à l'ECPI dès lors qu'un quart d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'exprimerait dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Ce transfert serait alors repoussé à 2026. Quel est le choix de la municipalité de Montbard à ce sujet ? Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un transfert proche, que deviendra la régie publique municipale actuellement en fonction et unanimement appréciée des usagers, pouvons-nous être rassurés quant au maintien d'une gestion en régie publique ?»

Réponse de Madame le Maire :

Madame le Maire répond qu'il convient tout d'abord de prendre la hauteur suffisante pour s'interroger sur le degré d'intégration souhaité pour la CCM et de son point de vue, la nécessaire prise de compétences dans divers domaines par l'intercommunalité à l'instar de la CCTA ou de la COPAS. Concernant l'eau et l'assainissement, elle indique que sa réflexion porte sur une cohérence de gestion territoriale et fait part de son interrogation sur la capacité actuelle de la CCM à assumer cette montée en puissance du fait même de sa fragilité en matière de ressources humaines. Elle indique que la régie municipale fonctionne bien et y est favorable mais de fait, se demande si la CCM pourrait assurer une régie à l'échelle intercommunale. Elle souligne qu'à ce stade, nul n'est en capacité d'apporter des réponses et renvoie à l'étude de gouvernance que doit porter la CCM. Cette étude via l'agence de l'eau Seine-Normandie doit établir un diagnostic, un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, et enfin proposer différents scénarii (régie directe, régie partielle, délégation de service public).

La séance est levée à 20h50